



Air France



Compte Personnel de Formation

La participation forfaitaire passe à 102,23€

Le compte personnel de formation vous permet de suivre des formations qualifiantes ou certifiantes tout au long de votre vie professionnelle.

Un décret du 29 avril 2024 avait fixé une **participation forfaitaire obligatoire de 100 €** pour les personnes souhaitant l'utiliser. Cette somme est indexée sur l'inflation et revalorisée chaque année au 1er janvier par arrêté ministériel.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation forfaitaire obligatoire est passée à 102,23 €.



Qui est concerné par la participation forfaitaire obligatoire ?

Les personnes actives souhaitant financer une formation avec leur CPF devront obligatoirement s'acquitter de la participation forfaitaire de 102,23 €.

Cependant, elle ne s'applique pas dans certains cas :

- votre formation fait l'objet d'un abondement de la part d'Air France ;
- vous souhaitez mobiliser tout ou partie des points de votre compte professionnel de prévention (C2P) ;
- vous souhaitez faire une reconversion et vous faites appel à l'abondement dû à une incapacité permanente au moins de 10 % (victimes d'un accident du travail ou de maladie professionnelle).

Pour rappel : Vos droits formation sont crédités une fois par an sur votre compte personnel de formation (CPF), au premier semestre de l'année qui suit votre activité, sur la base des déclarations sociales transmises par Air France.

- **Si vous avez travaillé plus qu'à mi-temps sur l'année :** vous recevez 500 € par an de droits formations sur votre CPF, dans la limite d'un plafond total de 5 000 €.
- **Si vous avez travaillé moins qu'à mi-temps sur l'année :** vos droits sont calculés au prorata de votre activité. Cela signifie que la somme versée sur votre CPF est égale à votre pourcentage de temps travaillé annuel multiplié par 500 €.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire

**Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre,
Ensemble, défendons notre avenir**

